



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20211026-DEC-AG-21-112-AU  
Date de télétransmission : 27/10/2021  
Date de réception préfecture : 27/10/2021

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 26 octobre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Travaux divers stade Armand CESARI – commune de Furiani.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :  
En matière de commande publique : la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini par décret (214 000 € HT à ce jour) ;

Décision du 26 octobre 2021

**OBJET : Travaux divers stade Armand CESARI – commune de Furiani.**

Vu le devis n°211011 présenté par la SAS AJ CONSTRUCTION, sise 20215 Vescovato, (Siret : 882 028 079 00011), pour la réalisation de travaux divers au stade Armand CESARI - commune de Furiani – pour un montant de 5 000,00 € HT ;

**APPROUVE**

Le devis n°211011 présenté par la SAS AJ CONSTRUCTION, sise 20215 Vescovato, (Siret : 882 028 079 00011), pour la réalisation de travaux divers au stade Armand CESARI - commune de Furiani – pour un montant de 5 000,00 € HT, ci-annexé ;

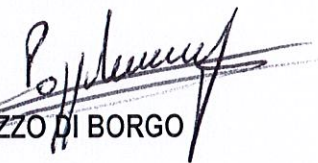
**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'agglomération de Bastia chapitre 23 OP 3029 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 27 OCT. 2021  
et publication ou notification  
du 27 OCT. 2021  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MNGHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*